



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/978T

Modification de l'arrêté n°2026/514T du 29 avril 2026 portant autorisation de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac, et la rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027

Le Maire,

Vu la demande, en date du 24 juillet 2026, par laquelle les Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone sollicitent une modification des mesures de restriction de circulation afin d'effectuer des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, jusqu'au 7 mai 2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté n°2026/514T, du 29 avril 2026, portant autorisation de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac, et la rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027,

Considérant que des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, doivent être réalisés par les Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone, du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027,

Considérant qu'une modification des mesures de circulation sont mises en place,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2026/514T du 29 avril 2026 afin d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté temporaire n°2026/514T du 29 avril 2026, est modifié comme suit :

« Les sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone seront autorisées à réduire la circulation à une voie par sens de circulation sur le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, dans le cadre de leurs travaux, en prenant toutes les mesures nécessaires pour réduire l'impact et les nuisances occasionnées à la circulation. »

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/514T du 29 avril 2026, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/07/2026